

**Réunion du Conseil Municipal
du mercredi 13 avril 2022 à 19 h**

DÉPARTEMENT DES LANDES	Nombre de Conseillers en exercice	:	23
COMMUNE DE TARTAS	Nombre de présents	:	17
ARRONDISSEMENT DE DAX	Nombre de votants	:	22
	Date de convocation	:	7 avril 2022

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2022**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE, Mmes REBECHE (a procuration pour Mme THIEBLIN), COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme LAPORTE, MM. MAULNY, FAUVEL (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. FAUVEL), DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUERES), Mme THIEBLIN (a donné procuration à Mme REBECHE), M. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS).

Était absente : Mme GORGES-LANDES qui a rejoint la séance à la délibération n°3.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

« SEANCE B »

La séance est ouverte, il est 19h. Mme PARTOUCHE-SEBBAN conseillère municipale est élue comme secrétaire de séance. Puis M. le Maire donne la liste des procurations :

Paul DARRIBEYROS à M. le Maire
Hélène THIEBLIN à Isabelle REBECHE adjointe au Maire
Julien DELAS à Olivier DAUBA conseiller municipal
Eva GARBAY à Evelyne COURROS adjointe au Maire
Philippe GOSSELIN à Robert FAUVEL conseiller municipal
Vincent MAULNY à Pascal LAFOURCADE adjoint au Maire
Laurence LAPORTE à Corinne ZELLER adjointe au Maire
(Mme LAPORTE est arrivée lors de la première délibération)

M. le Maire débute la séance en remerciant l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées pour l'organisation du scrutin des Présidentielles et ceux qui seront présents aux prochaines échéances.

Le procès-verbal de la précédente séance, n'appelant pas de remarques, il est adopté.
M. le Maire aborde l'ordre du jour :

« SEANCE B »

ORDRE du JOUR - PROJETS de DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n° 1 : Budget principal Ville – Exercice budgétaire 2022 – Vote du budget primitif

Délibération n°2 : Budget annexe Régie Fêtes et Animations – Exercice budgétaire 2022 – Vote du budget primitif

Délibération n° 3 : Budget principal Ville – Vote des taux d'imposition – Année 2022

Délibération n° 4 : Budget principal Ville – Attribution de subvention au CCAS pour 2022

Délibération n°5 : Budget principal Ville – Attribution de subvention au budget annexe régie fêtes et animations pour 2022

Délibération n°6 : Budget principal Ville – Plan de référence de la Commune de TARTAS

Délibération n°7 : Budget principal Ville – Reversement de la taxe d'aménagement zone de Junca, à la CCPT

Délibération n°8 : Convention service remplacement du CDG40

Délibération n°9 : Convention constitutive d'un groupement de commandes départemental « MOBIL'LANDES » - CDG 40

EDUCATION / JEUNESSE / CMEJ / ASSOCIATIONS / SPORTS

Délibération n° 10 : Tableau des subventions pour 2022

Dossier remis en séance suite à commission du 11 avril 2022

Délibération n°11 : ALSH – séjours 2022 – SEIGNOSSE

Délibération n°12 : ALSH – séjours 2022 - SOUSTONS

Délibération n°13 : Associations – bourse à la formation 1^{er} semestre 2022

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n° 14 : Projet d'extension du périmètre SAGE Midouze

Délibération n° 15 : Autorisation servitude ENEDIS/COMMUNE DE TARTAS route de Mounéou
Délibération qui n'a pas lieu d'être, le terrain n'appartient pas à la commune

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°16 : Cotisation Esprit du Sud

Délibération n°17 : Création de la commission extra-municipale « Avenir de la Piscine »

Délibération n°18 : Subvention au club taurin par la régie des fêtes 3 500 €

Décisions municipales CGCT prises entre deux conseils municipaux

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n° 1 : Budget principal Ville – Exercice budgétaire 2022– Vote du budget primitif

Il est proposé au vote de l'assemblée, le projet de budget 2022.

En pièce jointe, le document comptable

En pièce jointe, le document note de présentation du budget 2022

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **4 315 420 €**.

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour **2 217 298,47 €**

Equilibre du Budget

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 0 2	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 392 983,31	(D001) 15 257,67	(R001) 0,00 R1068) 532 398,47
	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	991 040,80	473 900,00
1	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b) <i>Déficit / excédent</i>	0,00	392 983,31 <i>392 983,31</i>	1 006 298,47	1 006 298,47
2 0 2	Propositions 2022 (Hors 020 - 022) (d) <i>Déficit / excédent</i>	3 629 420,00	3 892 436,69 <i>263 016,69</i>	1 181 000,00 <i>656 000,00</i>	525 000,00
	Total 2021 + propositions 2022 (e = c + d) <i>Déficit / excédent</i>	3 629 420,00	4 285 420,00 <i>656 000,00</i>	2 187 298,47 <i>656 000,00</i>	1 531 298,47
+	Opérations d'ordre de section à section (f)	686 000,00	30 000,00	30 000,00	686 000,00
2 0 2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g) <i>Déficit / excédent</i>	0,00 <i>656 000,00</i>	0,00	0,00	0,00 <i>656 000,00</i>
2 2	Total du budget (h = e + f + g) <i>Déficit / excédent</i>	4 315 420,00	4 315 420,00	2 217 298,47	2 217 298,47
	Pour info 020 - 022	0,00		0,00	

M. Dauba rejoint la séance à 19H07.

M. le maire indique que « ce budget 2022 a une particularité, c'est le retour à la normale, c'est notre premier budget depuis 2019 qui retrouve une architecture à peu près normale malgré la pandémie toujours présente ». Sa préparation a été particulière au vu des événements liés à la guerre en UKRAINE, l'augmentation du prix des matériaux, de l'électricité, des fluides qui viennent bousculer les prévisions. C'est un budget prudent qui anticipe un peu par rapport à la situation actuelle mais aussi par rapport à d'autres événements annoncés comme l'augmentation du point d'indice pour les agents.

C'est notre premier budget sous la nomenclature M57 qui permet une certaine souplesse avec le recours aux décisions modificatives pour la modification de certaines lignes.

M. LAMOTHE rejoint la séance à 19H10.

En fonctionnement : équilibre du budget à hauteur de 4 315 420 € en reprenant l'excédent du CA 2021. Il tient compte des changements en cours (augmentation des prix des fournitures, ...), des anticipations, des subventions notamment à la régie des fêtes qui retrouve son activité habituelle, et les crédits inscrits pour l'opération « plan de référence ».

M. le Maire revient sur le retour à la vie normale notamment pour le centre de loisirs, les écoles, ... qui vont nécessiter plus de dépenses et générer des recettes. Le budget est bâti sur le maintien du nombre d'agents avec une hausse d'indice prévue au mois de juillet.

En terme de dépenses, on a à peu près les mêmes lignes que 2018 et 2019, sans être pessimiste mais modéré sur les différentes recettes, pour ne pas avoir de mauvaises surprises.

L'année 2022, voit aussi la dernière annuité d'un gros emprunt qui arrive à échéance. La dette va donc baisser et nous donnera plus de moyens pour l'investissement.

En investissement : budget dynamique avec des options solides, qui sont réalistes et qui nous permettent d'engager le déploiement des projets du projet municipal.

L'autofinancement permet le transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement 646 000 € pour financer l'investissement. Certaines dépenses sont contraintes (remboursement de la dette, opérations en cours acquisitions foncières auprès de l'EPFL, remboursement de la dette)... Cela permet de dégager 336 000€ d'autofinancement pour financer des projets d'investissement. Les RAR représentent 991 000€ et viennent s'ajouter aux programmes nouveaux : amortissement de la dette, remboursement à la ccpt de la taxe d'aménagement des terrains de Junca. Au total, 774 000€ de nouvelles dépenses d'équipement (6000€ participation à la construction du SDIS, reste 768 000€ pour l'ensemble des projets. 303000€ pour les dépenses des services (à définir) et 465000€ au titre des grosses opérations pour 2022 (programme de voirie soutenu 100 000€), programme annuel de trottoirs pour 20000€, l'acquisition d'un tracteur 90000€ pour la zone rurale et enfin les travaux OROPE CALMETTE il est prévu d'ajouter 255 000€ qui viendront s'ajouter aux 220 000€ déjà financés qui sont inscrits en RAR.

Ces 465 000€ seront financés par l'emprunt. Recours à l'emprunt car de gros emprunts arrivent à échéance et donc l'annuité baissera nettement. Cela nous permet d'avoir un droit de tirage sur de nouveaux emprunts et cela d'autant plus que depuis 3 ans nous n'avons pas eu recours à l'emprunt. Nous avons une décision assurée du concours bancaire.

Un point n'est pas dans le budget mais qui fera l'objet d'une prochaine décision modificative : projet « plaine des sports », nous attendons les réponses des financeurs. Nous avons évoqué le plan de financement mais nous attendons d'avoir les notifications des différentes subventions pour ensuite rédiger le plan de financement et nous reviendrons vers vous.

Mme DEGOS interpelle M. le Maire sur la ligne du personnel qui semble en augmentation, quelles sont les explications ?

M. le Maire lui indique qu'on anticipe l'augmentation du point d'indice. On a essayé de voir large sur cette ligne.

M. LAMOTHE demande des précisions sur le personnel extérieur.

M. le Maire indique que l'activité du centre de loisirs a repris avec le recrutement de CEE pour les vacances. On relance aussi la formation avec la prévision de crédits de formations et nous avons eu le remplacement de Victoria pour congés maternité (dépense exceptionnelle dans la collectivité).

M. LAMOTHE : Vous faites déjà appel à l'emprunt sans montant réel sur l'opération et quand il y aura la DM on refera appel à l'emprunt pour compléter.

M. le Maire : on profite d'avoir pu amortir pendant 3 ans le capital. Aujourd'hui, on emprunte dans des conditions très favorables et à des taux très faibles. On a déjà bloqué le compteur car les taux vont augmenter. Le montant de la dette va augmenter car on a relancé l'emprunt. Nous serons dans la situation de 2019.

M. Lamothe : « on n'a pas eu d'élément sur le plan de financement, on en a parlé en commission des travaux mais il nous manque plein d'éléments ».

M. le Maire : « reprenez la délibération cadre de l'APCP. On a fait des demandes auprès de la ligue de foot, du département. On a reçu l'avis du département, la DETR, il y a le FAFA. On attend la notification dans les prochaines semaines. Ensuite nous reviendrons vers vous avec le plan de financement détaillé.

Mme DEGOS : « Un commentaire global en dehors de la note de direction générale qui est assez complète, nous constatons que nous avons très peu d'éléments sur les lignes d'investissement. Nous pensions les avoir après la commission des travaux de février et pour pouvoir jouer notre rôle d'opposition constructive comme nous le souhaitons, la transparence que nous souhaitons n'est pas au rendez-vous. On remarque qu'un maximum de financements vont être engloutis dans le projet du terrain synthétique dont l'enveloppe n'est pas encore connue et pas encore certaine ».

« Concernant l'augmentation de l'enveloppe énergie/carburants dans ce contexte actuel difficile, cela est normal : où en êtes-vous du volet environnemental de votre programme qui comprenait la rénovation thermique des bâtiments communaux qui permettrait de faire baisser la facture ».

« Enfin, toujours pas d'étude sur la création d'un pôle culturel absolument nécessaire dans une commune de notre taille et rien évidemment sur la piscine si ce n'est l'annonce de la création d'une commission ».

« Au regard des carences de logements sur la commune, les jeunes couples ont du mal à se loger on le voit à la baisse des effectifs et à la fermeture de classes au groupe scolaire. Pourquoi ne pas réfléchir à un programme de création de logements sociaux, puisque nous avons du terrain, en partenariat avec les acteurs départementaux du logement ? »

Face à ces constats que nous portons, nous voterons contre le budget.

M. le Maire :

Concernant les travaux, cela fera l'objet d'une discussion lors de la prochaine commission des travaux dans les prochaines semaines, vous aurez l'occasion d'échanger pour définir l'affectation des 303 000€.

Sur le programme de la plaine des sports terrain synthétique : « vous êtes pour ou contre ? vous avez besoin d'un plan de financement définitif. Aujourd'hui, je vous informe qu'on reviendra vers vous lors d'une DM avec le plan de financement, vous devriez être réconforté par rapport à cette annonce ».

Sur le plan de financement culturel : « je suis bien d'accord avec vous ; c'est pour cela qu'on va délibérer tout à l'heure sur le plan de référence. On va définir la feuille de route de la commune d'ici la fin du mandat. Je pense que l'inscription du programme culturel sera en lien direct avec les orientations qu'aura défini le plan de référence. On est dans la démarche ; on sait qu'il y a un problème de carence de locaux il faut penser à déplacer certaines sections pour libérer des locaux et envisager le pôle culturel. C'est une mécanique qui se met en œuvre et qui se fera courant du mandat voir plus. Le plan de référence a vocation de s'étendre au-delà des trois prochaines années. »

Concernant les logements sociaux : nous sommes d'accord, il y a la création par l'office des hlm de 17 logements sociaux dans les locaux du sydec, l'opération verra le jour. J'espère porter le projet ORT au niveau communautaire pour avoir un volet offensif sur TARTAS car on est en carence de logement notamment locatifs. Un premier train de 17 logements c'est assez significatif. Il y a aussi des investisseurs qui souhaitent créer des logements sur la commune. Dans les 18 prochains mois il y aura des opérations qui vont se lancer. Cela répond à vos préoccupations.

Mme LAPORTE rejoint l'assemblée à 19H35

Je pense avoir répondu à vos interrogations, Etant précisé qu'on fait les choses progressivement les unes après les autres. Aujourd'hui l'urgence, rue Calmette/Orope/Jules Ferry, cette opération était attendue par les tarusates.

M. LAMOTHE revient sur l'opération plaine des sports, les choses ne sont pas claires (vestiaires, ...)

M. le Maire : c'est une opération à tiroir. L'APCP ce n'est pas terrain synthétique c'est la plaine des sports, c'est la phase 1.

M. LAMOTHE demande d'ouvrir les tiroirs pour donner le montant de l'opération globale pour la budgétiser et après on prévoit la planification. Veut-on nous cacher des choses ?

M. le Maire : on fait les choses dans l'ordre. Laissez-nous engager la phase nous et vous serez associé à la phase 2 et 3.

M. LAMOTHE : vous nous énumérez des sommes, on n'a jamais fait un budget comme ça.

M. le Maire : si on arrive avec un budget totalement détaillé, vous nous diriez que vous n'avez pas été associé ; je vous explique qu'il y aura une réunion au cours de laquelle vous pourrez échanger et discuter. On ne peut pas faire mieux en termes d'ouverture et de dialogue.

M. LAMOTHE : la méthode est largement à revoir.

M. le Maire indique qu'il ne fera pas de commentaires.

Vote à la majorité avec 19 voix et 4 contre

Délibération n°2 : Budget annexe Régie Fêtes et Animations – Exercice budgétaire 2022– Vote du budget primitif

Il est proposé au vote de l'assemblée, le projet de budget 2022.

En pièce jointe, le document comptable

En pièce jointe, le document note de présentation du budget 2022

Le budget annexe Régie Fêtes et Animations s'équilibre en dépenses et recettes à un montant global de **104 991,48 €** pour 2022. Il est précisé que le conseil d'exploitation de la régie a donné un avis favorable.

Equilibre du Budget

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2022	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 12 491,48	(D001) 0,00	(R001) 0,00 (R1068) 0,00
	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
2021	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b) <i>Déficit / excédent</i>	0,00	12 491,48 <i>12 491,48</i>	0,00	0,00
2022	Propositions 2022 (Hors 020 - 022) (d) <i>Déficit / excédent</i>	104 991,48 <i>12 491,48</i>	92 500,00	0,00	0,00
	Total 2021 + propositions 2022 (e = c + d) <i>Déficit / excédent</i>	104 991,48	104 991,48	0,00	0,00
2022	Opérations d'ordre de section à section (f)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g) <i>Déficit / excédent</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
2022	Total du budget (h = e + f + g) <i>Déficit / excédent</i>	104 991,48	104 991,48	0,00	0,00
Pour info 020 - 022		0,00		0,00	

M. le Maire expose les grandes lignes du budget.

M. DUBOS interroge M. le Maire sur le poste 613 location : qu'y a-t-il de prévu dedans ?

M. le Maire indique que cette somme est prévue notamment pour les arènes.

M. DUBOS demande des précisions sur l'appel d'offre paru dans la presse. Où en êtes-vous ?

M. le MAIRE : La première phase s'est achevée, on a refait une consultation en deuxième phase. On a des difficultés avec certains prestataires qui ont des problèmes de ressources humaines pour le montage.

M. DUBOS : la première consultation il n'y a pas eu de candidatures ? BROCAS Evénement n'a pas répondu à la consultation ?

M. le Maire : Non, les prestataires rencontrent des problèmes pour le montage. Le problème est le même pour la Mairie de Montfort avec qui nous sommes en relation. On trouvera une solution.

M. LAMOTHE : vous avez relancé le marché sous la même forme pour 3 ans ?

M. le Maire : Oui.

Mme DEGOS : en recette, il n'y a que des subventions, par le passé il y avait une ligne sponsoring et des droits de plaçage qui venaient abonder les recettes de la régie...

M. le Maire indique que c'est un choix, on ne sait pas ce qu'est le marché du sponsoring donc ces recettes viendront en supplément et seront des moyens supplémentaires.

Mme DEGOS : Ce budget couvre toutes les animations ou il sera revu ?

M. le Maire : Le budget est prévu pour toutes les animations. En terme d'animation le programme est bien avancé.

Mme COURROS précise que le programme des fêtes est quasi bouclé, les contrats des jeudis d'été sont validés. Concernant la foire d'automne, aucune certitude sur son organisation. On pense garder du budget pour Noël au vu du succès de l'an dernier.

Mme DEGOS : ligne de 8000€ autres charges de gestion courante, subvention aux associations qui participent aux fêtes mais le montant n'était pas celui-là. Le club taurin rentre dans cette enveloppe. Pour les locations, il n'y avait pas que les arènes, il y avait la scène, les bungalows wc...

M. Dubos : n'y a-t-il pas de problème de ressources humaines pour monter la scène ?

M. le Maire : il y a moins de contraintes.

Mme COURROS : il faut être agréé pour monter des arènes.

M. DUBOS : il n'y en a qu'un qui est agréé dans le coin et les arènes étaient à TARTAS et Montfort.

M. le Maire : on reste en relation avec Montfort.

M. DUBOS : il faut surtout rester en relation avec le prestataire. Il n'y a pas de soucis avec le prestataire ?

M. le Maire : le prestataire contracte avec la collectivité et non avec une personne.

Mme DEGOS : pourquoi l'enveloppe des vigiles pour les frais de gardiennage est en baisse ?

M. le Maire : on a recalé le planning de présence des vigiles par rapport aux besoins

Mme DEGOS : pour la communication on fait appel à un autre prestataire que abc com ? sur le budget de la commune ?

M. le Maire : nous avons un pack de crédits d'heures chez ABC COM.

Mme DEGOS : le partenariat est-il reconduit avec écopup ?

Mme COURROS : on y travaille, on va faire une réunion avec les associations, certaines envisagent d'acheter leurs gobelets. Le système écopup a été modifié dans son fonctionnement.

Mme DEGOS : le problème est que les gens se déplacent et peuvent rendre les gobelets où ils veulent

M. le Maire : l'obligation des verres récupérables est toujours applicable pour les associations. Les professionnels et les consommateurs se sont adaptés.

M. MAULNY quitte la séance à 20H00.

Mme COURROS précise que la gestion écopup a changé, ils déposent les gobelets et il faut se débrouiller.

Vote à la majorité avec 19 voix et 4 abstentions

Délibération n° 3 : Budget principal Ville – Vote des taux d'imposition – Année 2022

Il est proposé à notre assemblée de voter les taux de fiscalité pour 2022, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 38.74 % Taxe foncière (non bâti) : 45.71 %

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Équité Fraternité

COMMUNE : 313 TARTAS
ARRONDISSEMENT : 40 DAX
TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRÉSORERIE DE TARTAS

N° 1259 COM (1)

TAUX FDL 2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	3 958 498	38,74	4 111 000	1 592 601	38,74	1.592.601	91,30
Taxe foncière (non bâti).....	87 788	45,71	92 900	42 465	45,71	42.465	134,45
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		1.635.066	

Si un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	38,74	Produit total souhaité 1.635.066 = 1,000000 Produit total de référence (total colonne 4) 1 635 066 (6 décimales)	
Taxe foncière (non bâti).....	45,71		
CFE.....	>>>		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			47 411		>>>	47 411
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur		
372 612	47 337	96 227		versement	contribution	
					- 292 545	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

1.635.066	+	47.411	+	419.949	+	96.227	-	0	+	- 292.545	=	1.906.108	
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A MONT DE MARSAN
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
PASCAL ANOULIES
Le 11 MARS 2022

Le préfet,
le

Le maire,
le

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017.. 3 516 670 x 13,28 = 467 014
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... 15 339

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 60 942
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 1 859
= Ressources communales supprimées par la réforme..... 529 815 **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 804 849
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 840
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 805 689 **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. 1 040 800 + 804 849 = 1 845 649 **C**

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 529 815 **A** - 805 689 **B** = - 275 874 **D**

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{- 275 874 **D**}{1 845 649 **C**}$ = 0,850527 **E**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :
a. Personnes de condition modeste 1 955
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux) 0
d. Locaux industriels 364 575

Taxe foncière (non bâti) : 6 082

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :
a. Réduction des bases des créations d'établissements 0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
c. Base minimum
d. Locaux industriels
e. Autres allocations

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotations :
Dotation pour perte de THLV : 0
Dotation TH (Mayotte) :

6. COEFFICIENT CORRECTEUR 0,850527

4. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal
Taxe foncière (bâti)
Taxe foncière (non bâti)
Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi
Taxe foncière (bâti) 1 063 558
Taxe foncière (non bâti)
Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles 19 326

3. CVAE
a. CVAE : part nette versée par les entreprises >>>
b. CVAE : part dégrèvée
c. CVAE : exonérations non compensées

4. TAXE D'HABITATION
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants 262 656
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV 94 354
d. Taux figé de taxe d'habitation 13,28
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH 0,00

5. PRODUIT DES IFRER
Eoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Centrales géothermiques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz - Stockage, transport...

7. FRACTION DE TVA >>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau		Taux plafonds 2022	Taux 2021 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 - col.15)	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE		Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national	départemental				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe foncière (bâti).....	37,72	37,41	94,30	3,00000	91,30	>>>	>>>	25,11
Taxe foncière (non bâti).....	50,14	54,61	136,53	2,08000	134,45	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national communal		
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

DIMINUTION SANS LIEN
Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

M. le Maire fait le rappel des taux et indique la bonne gestion qui permet de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Mme GORGES-LANDES rejoint la séance à 20H04

Vote à l'unanimité

Délibération n° 4 : Budget principal Ville – Attribution de subvention au CCAS pour 2022

Il est proposé à notre assemblée d'attribuer une subvention au budget du CCAS pour 2022, d'un montant de 10 000 €.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de la commune pour 2022

M. le Maire indique que le CCAS a voté son budget il y a 15 jours.

Mme DEGOS : « de nouvelles actions ont été mises en place ? il avait été demandé d'être inventif ».

Mme COURROS : « on a mis quelques boîtes à idées à l'arbre à pain, au secours catholique et à la mairie pour que les gens qui bénéficient de ces services donnent des idées. On a continué la bourse au permis. On a réfléchi à une mutuelle de groupe pour certains tarusates qui rencontrent des difficultés.

Le BAFA, c'est comme le permis de conduire, cela coûte cher et cela peut nous intéresser pour le centre de loisirs, on pense à une participation pour obtenir le BAFA et d'avoir certains jeunes diplômés au centre de loisirs.

M. le Maire : il y a aussi d'autres sujets comme la précarité énergétique, la tarification sociale de l'eau, Il faut s'inspirer des autres collectivités. Le CIAS déploie son propre agenda, ce qui serait intéressant c'est de ne pas créer des coûts supplémentaires, certaines opérations sont prises en charge par le CIAS il faut qu'on intervienne dans des champs différents. On avait initié la téléalarme gérée aujourd'hui par la CCPT, les micros-crédits, travailler en partenariat avec les associations, ne pas piétiner les champs des autres. Il faut continuer à innover, notamment sur la mobilité et la précarité énergétique.

Mme COURROS précise concernant les jardins familiaux que l'ensemble des jardins sont occupés.

Vote à l'unanimité

Délibération n°5 : Budget principal Ville – Attribution de subvention au budget annexe régie fêtes et animations pour 2022

Il est proposé à notre assemblée d'attribuer une subvention au budget Annexe Régie des Fêtes et Animations pour 2022, d'un montant de 90 000 €.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de la commune pour 2022

Vote à l'unanimité

Délibération n°6 : Plan de référence de la commune de TARTAS

Il est porté à la connaissance de l'assemblée, que les communes dont la fonction de centralité est reconnue sur leur territoire et souhaitant s'engager dans une politique de revitalisation de leur centre-bourg peuvent bénéficier d'un soutien départemental, notamment concernant la réalisation d'un plan de référence. Pour rappel, la commune de TARTAS est commune, chef-lieu de canton et Centre-bourg.

Le plan de référence est un diagnostic territorial décrivant les symptômes de la dévitalisation et proposant une stratégie reposant sur un programme d'actions pluriannuel, s'articulant autour de 4 thématiques qu'il conviendra de traiter dans un programme opérationnel :

- l'habitat et le logement,
- le commerce et les services,
- le cadre de vie et les espaces publics en lien avec les mobilités ainsi que les équipements à destination de la population.

Le Département des Landes peut accompagner financièrement dans la réalisation d'un tel plan. Aussi, voici quelques informations, dans le cas où la commune souhaiterait s'y engager :

- le coût d'un plan de référence se situe entre 30 et 48 000€ environ (tarifs généralement constatés dans les Landes). Bien sûr, ce tarif varie en fonction de la taille de la commune.
- le Département finance 20% du montant, avec un plafond de dépense subventionnable à 50 000€ ;
- la Banque des Territoires peut prendre en charge 20% supplémentaires, mais cela dépendra des crédits encore disponibles (l'enveloppe est déjà bien entamée),
- pour la rédaction du cahier des charges, la commune peut se faire assister par l'ADACL ou le CAUE (coût environ 3 000€).

A l'issue de ce plan de référence et pour mettre en œuvre ses actions, la commune a la possibilité de percevoir 300 k€ pour des projets d'investissement prioritaires dans son futur plan de référence, au titre de la « dotation de revitalisation ».

Les projets retenus devront concerner au minimum 2 thématiques sur les 4 suivantes : habitat et logement, commerces et services, cadre de vie et espace public en lien avec les mobilités, équipements à destination de la population.

Aussi, il est précisé que les crédits permettant le lancement des études sont prévus au budget de la commune. Il est demandé à notre assemblée :

- De donner un avis à ce dossier,
- Et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

M. le Maire : cela faisait partie des projets développés pendant la campagne électorale. On avait un peu initié cela avec la visite et le travail des jeunes urbanistes de l'institut universitaire de Bordeaux. Cela a ouvert des champs de réflexion.

Il s'agit d'entrer dans un dispositif plus bordé qui permet d'établir une feuille de route pour redonner un coup de jeune aux collectivités et notamment aux centres bourgs comme TARTAS. « On peut se dire encore une étude », mais il est important d'avoir une feuille de route bien bordée avec un œil extérieur pour nous aider à définir les priorités.

Le coût est entre 30 et 48 000€ pour les collectivités qui l'ont engagé ; sachant que l'on peut avoir une aide de 20% du département pour le diagnostic, une aide équivalente de la banque des territoires et se faire assister par l'ADACL ou le CAUE.

Seront associés les élus, les acteurs économiques, les associations, la population pour définir les priorités.

La commune peut percevoir jusqu'à 300 000€ par le département pour les projets d'investissement qui auront été identifiés.

La mise en œuvre de ce plan de référence est un outil qui peut nous servir et qui aura des effets très positifs pour la collectivité.

Mme DEGOS exprime sa satisfaction et indique que cela était inscrit dans leur programme. Elle indique que le département à ajouter des enveloppes pour accompagner au mieux les collectivités.

Vote à l'unanimité

Délibération n°7 : Budget principal Ville – Reversement de la taxe d'aménagement zone de Junca, à la CCPT

Comme vous le savez, dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes procède aux aménagements de la zone de Junca. A ce titre, il convient de faire rappel que les taxes liées aux aménagements et à percevoir sont à reverser par la commune à la communauté de communes du Pays tarusate.

Aussi, sur le budget 2022 de la commune un premier acompte devrait être perçu, et le solde sur 2023. Dès lors, au respect des règles budgétaires, les inscriptions sont prévues au budget.



Etat récapitulatif de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune de TARTAS et la Communauté de Communes du Pays Tarusate

Zone de Junca année 2021 :

Pétitionnaire	N° PC	N° parcelle cadastrée	Montant TA communale
SYDEC	PC04031321T0009 du 26 mai 2021	AK n°171	46 088 €
TOTAL			46 088 €

A Tartas, le 23 mars 2022

Laurent CIVEL, Président

Il est proposé à notre conseil, de prendre acte du montant à reverser comme indiqué sur l'état présenté par la CCPT, et d'autoriser M. le maire à prévoir le reversement selon les versements effectifs de cette taxe perçue en deux acomptes.

M. le Maire : l'effet est neutre pour la collectivité. La commune va percevoir la taxe à reverser à la CCPT.

Vote à l'unanimité

Délibération n°8 : Convention service remplacement du CDG40

Comme vous le savez, la commune de TARTAS, adhérente au CDG 40, sollicite pour des besoins ponctuels les services du CDG40 au titre du service remplacement (congrés annuels, maladie, congé maternité...). A ce titre, sur 2021, pour le service accueil de la mairie, les services du CDG 40 ont été sollicités.

Aussi, il est proposé :

De renouveler la convention à compter de 2022, au titre du service remplacement.

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention et de tous documents s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

Délibération n°9 : Convention constitutive d'un groupement de commandes départemental « MOBIL'LANDES »

Dans le cadre d'économies d'échelle aux communes, communautés de communes, et communautés d'agglomération notamment, un groupement de commandes est constitué pour la passation de marchés publics ou accords-cadres de :

Fourniture de téléphones mobiles portables,

Fourniture de service de téléphonie : abonnements, communications, internet mobile, services accessoires et divers.

Aussi, il est proposé que notre commune adhère à ce dispositif, autorise M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant.

M. le Maire précise que l'idée est de peser sur les prestataires. Certains grands comptes ont signés la convention.

Vote à l'unanimité

EDUCATION / JEUNESSE / CMEJ / ASSOCIATIONS / SPORTS

Délibération n° 10 : Tableau des subventions pour 2022

Dossier remis en séance suite à commission du 11 avril 2022

M. le Maire précise qu'il faut rajouter une subvention aux réfugiés ukrainiens d'un montant de 1000€.

M. LAFOURCADE : augmentation pst omnisport, une baisse pour le foyer jeunes suite à la suppression de certaines sections, 24€ par enfants pour la coopérative de l'école primaire et maternelle,

M. DUBOS : concernant l'adpc40 qui avait sollicité une subvention pour l'achat d'un véhicule, il a été décidé lors de la dernière commission de leur demander des précisions supplémentaires sur le financement. La pétanque souhaite aussi faire des travaux sur leur site.

M. LAFOURCADE précise que la subvention pour la pétanque a été augmentée de 900€ pour une demande initiale de 1300€ pour des travaux d'électricité. Il leur a été demandé de fournir leurs besoins afin d'étudier la faisabilité de ces travaux en régie.

Mme DEGOS évoque le foyer des jeunes : « c'est dommageable » certaines sections ont disparu avec des pertes d'adhérents. Certaines activités sont pratiquées dans les communes environnantes mais pas à TARTAS.

M. le Maire : le bénévolat a beaucoup souffert et nous rencontrons un problème de locaux.

M. LAFOURCADE : certaines sections ont souhaité s'implanter sur d'autres communes, mais nous leur avons demandé si elles souhaitaient réintégrer les locaux. Effectivement, on se retrouve sans danse, sans théâtre, sans gym. Le sport de combat est resté sur Tartas.

M. DUBOS a tenu à remercier **M. SALVARY** pour le travail accompli en qualité de président du foyer des jeunes malgré les difficultés rencontrées.

M. le Maire confirme qu'il a été l'homme de la situation.

Précision sur le Festival des abbayes il y aura un spectacle le 15 juin prochain, spectacle de **Thibault GARCIA**, prestation de qualité.

Vote à l'unanimité

Délibération n°11 : ALSH – séjours 2022 – Mini-séjour à SEIGNOSSE

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de TARTAS, il est proposé pour les vacances de printemps un mini séjour à Seignosse. Aussi, ce mini séjour pourrait avoir lieu du 27 au 29 avril 2022 pour un groupe de 16 enfants maximum de 8 ans à 10 ans et 2 animateurs. Ce mini séjour se déroulerait à Séjours Atlantique sarl JM Vacances et Loisirs – 9 avenue Jean Moulin 40510 SEIGNOSSE.

A ce titre, il est proposé à notre assemblée d'autoriser ce mini séjour, sur la base de la délibération du 23 novembre 2016, dans le respect de la règle du quotient familial, et d'un prix de séjour de 165 € (cent soixante cinq euros). Toutefois il sera tenu compte des aides éventuelles tant du Conseil départemental que de la CAF.

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du séjour	Pourcentage	Reste à charge pour la famille
QF < 357,00	165,00 €	15%	24,75 €
357,01 < QF < 449,00	165,00 €	20%	33,00 €
449,01 < QF < 567,00	165,00 €	30%	49,50 €
567,01 < QF < 723,00	165,00 €	42%	69,30 €
723,01 < QF < 820,00	165,00 €	55%	90,75 €
820,01 < QF < 905,00	165,00 €	70%	115,50 €
QF > 905,01	165,00 €	100%	165,00 €

Il est précisé qu'une déclaration est déposée auprès des services ou organismes suivants en application de la réglementation en vigueur et pour solliciter les meilleures aides possibles pour les enfants : CAF, DDCSPP, MSA, Caisses diverses, Conseil Départemental.

Enfin une déclaration est transmise auprès de l'assurance de la commune, étant précisé que les animateurs municipaux et/ou CEE assurent l'encadrement et l'accompagnement des jeunes avec un ordre de mission.

Il est proposé de donner un avis favorable à ce séjour et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement.

Vote à l'unanimité

Délibération n°12 : ALSH – séjours 2022 – SOUSTONS

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de TARTAS, il est proposé pour les vacances d'été un mini séjour à Soustons. Aussi, ce mini séjour pourrait avoir lieu du 27 au 29 juillet 2022 pour un groupe de 16 enfants maximum de 8 ans à 10 ans et 2 animateurs. Ce mini séjour se déroulerait à l'Isle Verte – Allée de la Voile - 40140 SOUSTONS

A ce titre il est proposé à notre assemblée d'autoriser ce mini séjour, sur la base de la délibération du 23 novembre 2016, dans le respect de la règle du quotient familial, et d'un prix de séjour de 126 € (cent vingt six euros). Toutefois il sera tenu compte des aides éventuelles tant du Conseil départemental que de la CAF.

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du séjour	Pourcentage	Reste à charge pour la famille
QF< 357,00	126,00 €	15%	18,90 €
357,01<QF<449,00	126,00 €	20%	25,20 €
449,01<QF<567,00	126,00 €	30%	37,80 €
567,01<QF<723,00	126,00 €	42%	52,92 €
723,01<QF<820,00	126,00 €	55%	69,30 €
820,01<QF<905,00	126,00 €	70%	88,20 €
QF>905,01	126,00 €	100%	126,00 €

Il est précisé qu'une déclaration est déposée auprès des services ou organismes suivants en application de la réglementation en vigueur et pour solliciter les meilleures aides possibles pour les enfants : CAF, DDCSPP, MSA, Caisses diverses, Conseil Départemental.

Enfin une déclaration est transmise auprès de l'assurance de la commune, étant précisé que les animateurs municipaux et/ou CEE assurent l'encadrement et l'accompagnement des jeunes avec un ordre de mission.

Il est proposé de donner un avis favorable à ce séjour et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement.

Vote à l'unanimité

Délibération n°13 : Associations – bourse à la formation 1^{er} semestre 2022

La ville de TARTAS a mis en place un dispositif afin de soutenir les actions de formation pour les bénévoles et éducateurs des associations de la ville.

L'association Harmonie Tarusate dans le cadre de ses activités doit former 3 personnes à la formation instrumentale et de pratique de musique collective.

La formation a un coût total pour les 3 bénévoles de 1142 Euros frais de déplacement compris. Conformément à la délibération du 14 avril 2015, le montant de l'aide ne peut dépasser 50% soit 571 Euros.

A la lecture de ces éléments, il est proposé à notre assemblée :

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents liés à ces formations,

Il est précisé que ce dossier est présenté suite à la commission sports associations du 11 avril 2022.

Vote à l'unanimité

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n° 14 : Projet d'extension du périmètre SAGE Midouze

Projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022 /2027 du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 10 mars 2022,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,

VU la décision de la CLE du SAGE en date du 16 novembre 2021 validant l'engagement d'une révision du SAGE après ajustement du périmètre administratif,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 7 février 2022 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de TARTAS,

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté inter-préfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant :

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Hautes-Pyrénées (17)	Aulon	2.5
	Barrancoueu	1.5
	Beaucens	40.4
	Bernadets-Debat	46.1
	Bugard	21.3
	Burg	31.3
	Cheust	23.1
	Hèches	2.0
	Jarret	1.7
	Juncalas	4.1
	Labastide	1.9
	Lalanne-Trie	21.0
	Lamarque-Pontacq	6.7
	Lapeyre	38.9
	Saint-Créac	0.4
	Vidou	18.3
	Villembits	17.6
Gers (13)	Bars	3.3
	Bassoues	1.0
	Bouzon-Gellenave	0.2
	Castex	42.9
	Le Houga	41.1
	Laas	47.5
	Lanne-Soubiran	2.2
	Luppé-Violles	43.0
	Miélan	41.2
	Pouydraguin	12.1
	Saint-Griède	0.7
	Saint-Martin-d'Armagnac	0.8
	Termes-d'Armagnac	53.2

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Pyrénées-Atlantiques (8)	Arzacq-Arraziguet	4.1
	Auriac	19.5
	Barinque	28.9
	Barzun	10.7
	Espéchède	18.3
	Espoey	21.8
	Livron	46.1
	Pontacq	48.9
Landes (29)	Campagne	15.8
	Carcen-Ponson	0.3
	Cassen	50.6
	Castets	2.5
	Doazit	18.2
	Gamarde-les-Bains	8.4
	Goos	66.4
	Hagetmau	13.5
	Hauriet	10.0
	Hontanx	14.1
	Laglorieuse	3.1
	Lesperon	2.4
	Louer	25.5
	Magescq	11.7
	Mazerolles	2.1
	Meilhan	10.6
	Mont-de-Marsan	0.5
	Oeyreluy	0.8
	Philondenx	22.6
	Rion-des-Landes	23.0
	Saint-Gein	6.2
	Saint-Geours-d'Auribat	24.6
Saint-Perdon	11.5	
Saint-Pierre-du-Mont	16.3	
Saubusse	2.1	
Saunac-et-Cambran	1.3	

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
	Taller	21.1
	Tartas	33.2
	Tercis-les-Bains	40.9

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 7 février 2022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Article 2 : de dire que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de l'institution tant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 15 : autorisation servitude ENEDIS/COMMUNE DE TARTAS route de Mounéou

Objet : CONSTITUTION DE SERVITUDE

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer un acte authentique contenant constitution de servitude à recevoir chez Maître Xavier POITEVIN, notaire associé de la S.A.S. « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE » titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne, et cela à la demande de la société **ENEDIS**.

En vue de l'octroi d'une servitude relative à l'implantation dans une bande de 3 mètres une canalisation souterraine sur une longueur de 7 mètres et de leurs accessoires et la pose sur socle d'un ou plusieurs coffrets électriques sur la parcelle appartenant à la commune sise à TARTAS, route de Mounéou cadastrée section AD n°106.

(Précision ici faite que cette parcelle provient de l'ancienne parcelle A n°3032 qui provenait elle-même de la division de l'ancienne parcelle A n°2294 provenant elle-même de la division de l'ancienne parcelle A n°2284 qui provenait de l'ancienne parcelle A n°1019. Cette dernière ayant été acquise par la commune suivant acte reçu par Me DESBORDES le 21 novembre 1988.)

Cette servitude est consentie moyennant une indemnité de DIX EUROS.

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER d'octroyer à la société ENEDIS une servitude relative à l'implantation dans une bande de 3 mètres une canalisation souterraine sur une longueur de 7 mètres et de leurs accessoires et la pose sur socle d'un ou plusieurs coffrets électriques sur la parcelle appartenant à la commune sise à TARTAS, route de Mounéou cadastrée section AD n°106.

Cette servitude est consentie moyennant une indemnité de DIX EUROS

ET DE MANDATER M. le Maire à signer tous actes relatifs à l'exécution de cette délibération.

M. le Maire : « Il faut y surseoir. Cette parcelle située à Mounéou appartient à l'entreprise bouygues et relève de la CCPT ». Cela aura permis la mise à jour de certaines données.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°16 : Cotisation Esprit du Sud

Il est proposé à notre assemblée de cotiser pour l'année 2022 à « ESPRIT du SUD », montant 50 € ;

Ci-après, courrier et document sur ESPRIT DU SUD.



Mont de Marsan, le 5 mars 2022

Madame, Monsieur le Maire,

L'association Esprit du Sud 40, dont l'objet est de promouvoir nos cultures locales a procédé à son lancement à l'occasion de la conférence de presse du 16 janvier 2019.

Cette association est issue du rassemblement du 1^{er} octobre 2016 à Mont de Marsan et de la journée de sensibilisation des sénateurs le 4 octobre 2016 au sein même du sénat.

Son objet est d'affirmer nos valeurs, nos pratiques et nos passions, face à cette volonté nouvelle de gommer toute différence, et de contester voire interdire les pratiques qui participent au « bien vivre » et à l'attractivité de notre département et plus globalement du Sud-Ouest.

Nous ne pouvons continuer à laisser s'exprimer seuls ceux qui souhaitent nier ce que nous sommes.
Nous devons prendre la parole ensemble développer notre propre communication et rétablir le bien fondé de notre culture et de nos valeur landaises.

Pour être entendus, nous appelons à nous rassembler, mairies, collectivités locales, tissu associatif, et citoyens autour de la charte Esprit du Sud que vous trouverez en pièce jointe.

Aussi, suite à l'assemblée générale 2022 de l'Association des Maires, nous vous invitons à participer activement à ce projet commun :

- en faisant adopter au sein de votre conseil municipal une délibération que vous nous ferez parvenir,
- En adoptant le principe d'une cotisation de soutien **pour un montant de 50 €**

Pour ceux des membres de votre conseil municipal qui souhaiteraient adhérer à titre individuel, la cotisation est de 15 €.

Contact : contact@espritdusud40.com

L'affirmation de nos valeurs, de notre identité, dans le prolongement du projet de développement de la marque LANDES sera, nous en sommes certains, bénéfique à notre économie et à la notoriété de nos territoires.

Certain que vous aurez compris combien l'affirmation de nos forces passe par une ambition collective partagée, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

H. BOUYRIE

D. GRACIET



CHARTRE DES LIBERTÉS ET DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Dans un monde qui se globalise au risque de provoquer la disparition de nombreuses cultures minoritaires, il est indispensable de rappeler - comme les États membres y sont engagés par les conventions de L'Unesco de 2003 et 2005 sur la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels et de la diversité des expressions culturelles - que celles-ci, tant qu'elles ne portent pas atteinte aux Droits de l'Homme, doivent être respectées et pouvoir se transmettre en toute liberté.

Les différentes formes de chasse, de pêche, de taumachie, les arts et pratiques de l'agriculture, de l'élevage, de la gastronomie ainsi que les manifestations folkloriques, sportives et culturelles, la valorisation et la transmission de la langue occitane de Gascogne participent de cet Esprit du Sud qui repose sur un patrimoine ancestral amplement partagé dans nos régions, et qu'il appartient à l'État de préserver.

REJOIGNEZ-NOUS
www.espritdusud40.com

Mont-de-Marsan, le 1^{er} octobre 2016

Vote à l'unanimité

Délibération n°17 : Création de la commission extra-municipale « Avenir de la Piscine »

Il est proposé à notre assemblée de porter création d'une commission extra-municipale « **AVENIR de la PISCINE** » de TARTAS, et d'en fixer le nombre de membres et la composition comme suit :

M. le Maire propose de composer la commission comme suit : 8 PERSONNES dont 6 élus et 2 personnalités qualifiées.

Après un contact avec le Président de la PST natation, un courrier va être envoyé à la PST NATATION et à la PST OMNISPORTS pour désigner un titulaire et un suppléant.

M. le Maire propose : M. LAFOURCADE, DARRIBEYROS, DAUBA, Mmes CHAPUIS, REBECHE, M. LAMOTHE suppléant M. DUBOS.

Mme DEGOS indique que le nom de la commission n'est pas approprié et souhaite plutôt retenir « réhabilitation de la piscine, il ne faut pas que ce soit un prétexte pour enterrer la piscine ». La piscine a un rôle social de mixité et la natation est un enseignement obligatoire.

M. le Maire : on partage et on a notamment fait des actions pour l'initiation à la natation.

Mme REBECHE : il est prévu pour la rentrée de septembre une initiation pour les enfants de l'école primaire à la piscine de Saint-Paul-lès-Dax.

M. le Maire : on s'assure que les petits tarusates aient accès à la natation.

Vote à l'unanimité

Délibération n°18 : Subvention au club taurin par la régie des fêtes 3 500 €

Il est proposé au conseil municipal, d'attribuer une subvention de 3 500 €, au club taurin TARTAS BEGAAR afin de financer les activités liées aux fêtes de TARTAS 2022. Ce montant a reçu un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des fêtes, en réunion du 11 avril 2022. Il est précisé que les crédits sont prévus au budget annexe de la régie des fêtes et animations.

Vote à l'unanimité

Décisions municipales – communication en application du C. G. C. T. par M. le Maire

Numéro / dates	Objet	montant
D001 - 01/03/2022	Travaux enfouissement réseaux secs Projet OROPE / CALMETTE / HIBE / JULES FERRY	201 477 € HT
D002 - 25/03/2022	Spectacle Régie des Fêtes du 10 Juillet 2022 – Fêtes de TARTAS – Sangria gratuite	5 500 € TTC
D003 - 29/03/2022	CAUE – Convention Jeanne d'Albret – Etude définition projet parvis	700 € TTC

M. le Maire félicite les personnes qui ont travaillées sur les villes fleuries. La visite du jury est début août on a espoir de conserver notre fleur.

M. le Maire rappel de la réunion MIRAPI qui aura lieu vendredi en mairie.

Mme DEGOS : Ce qui sera proposé lors de cette réunion, c'est de faire un diagnostic pour les particuliers qui étaient dans le périmètre inondé qui sera pris en charge dans sa totalité. Il pourra leur être proposé les travaux adéquats qui leur permettra de faire face au mieux aux inondations.

**M. le MAIRE : c'est un dispositif expérimental, nous sommes les premiers à en bénéficier.
L'Etat va tout mettre en œuvre pour que l'opération soit un succès.**

Mme DEGOS : nous sommes retenus avec les Alpes Maritimes.

La séance est levée à 20H54